

Gestion : exemple des prairies humides

Les prairies humides, très nombreuses et variées sur le bassin du Célé, peuvent accueillir une **faune** et une **flore très riches** (jusqu'à plus de 30 espèces végétales sur 100 m² !). Ces prairies jouent un rôle important de préservation de la **ressource en eau** et sont relativement productives (en particulier en période sèche...).

S'il est indispensable de poursuivre des **pratiques agricoles** traditionnelles pour maintenir ces zones humides, il convient d'éviter de perturber les écoulements ou le site par drainage, comblement, labour ou semis. Les fertilisations minérales et les traitements chimiques sont également à proscrire : ils altèrent leurs fonctions et diminuent leur intérêt biologique.

Au vu des pratiques enregistrées avec nos adhérents, plusieurs **modes de gestion adaptés** sont possibles.

Témoignage d'un adhérent :

Vincent Labarthe - GAEC la Rengue (46)

Que vous ont apporté les diagnostics sur vos zones humides ?

Les diagnostics ont révélé que nos prairies humides et tourbières en partie drainées dans le passé ont conservé certains intérêts hydrologiques et naturels. Deux d'entre elles sont même parmi les plus riches du bassin du Célé ! Du point de vue agricole, les diagnostics ont montré que nos pratiques sont globalement favorables (pâturage / fauche). De plus, les aménagements réalisés dans le cadre du Programme d'Action Territoriale agricole (points d'abreuvement et clôtures en bords de cours d'eau) permettent aux animaux de boire une eau de qualité sans dégrader les milieux aquatiques.

Techniquement, quels changements vous ont été proposés ?

C'est relativement simple, par exemple ne pas entretenir de façon systématique les rigoles chaque année mais plutôt en fonction de leur état ; limiter les refus par broyage des zones où se développent des touffes de joncs ou encore réaliser ces opérations d'entretien en automne... Sur un secteur peu portant (risque d'enlisement), peu productif et très sensible (tourbière) nous avons décalé le pâturage entre juillet et septembre.

Que pensez-vous de l'adhésion à la Cellule Zones Humides ?

C'est une démarche volontaire et animée localement en partenariat avec les agriculteurs. La Cellule est là pour nous accompagner techniquement voire même financièrement sur certains investissements (clôtures, points d'abreuvements, abattages d'arbustes...). Elle amène une autre vision qui peut s'avérer complémentaire et valorise les bonnes pratiques agricoles en place sur notre territoire.

L'adaptation de la pression de pâturage au type de prairie humide (moliniaie, jonchaie...), à sa sensibilité et à son potentiel est primordiale (en général, pâturage extensif autour de 0,6 à 1 UGB/ha/an). L'idéal est d'effectuer plusieurs rotations de pâturage d'avril-mai (parfois plus tard) à octobre pour favoriser un entretien régulier et une bonne valorisation en période de portance.

En cas de développement de refus (Jonc diffus), un **broyage** annuel ou bisannuel est envisageable.

Sous certaines conditions, le **rigolage** est aussi possible (gabarit maximum de 30 x 30cm, hors tourbière !).

La **fauche** peut aussi contribuer au maintien de ces milieux et des fonctions associées. Réalisée tardivement, elle permet à la faune et à la végétation d'effectuer son cycle de vie.



Réglementation



La délimitation des zones humides sur le terrain est aujourd'hui bien encadrée. Compte tenu des enjeux de préservation, une **légalisation complexe** s'applique à ces milieux (réglementation sur l'eau mais aussi sur les espèces et leurs habitats).



A retenir :

En dehors des pratiques courantes (pâturage, fauche...), la majorité des travaux qui concernent les zones humides sont soumis à déclaration ou autorisation préalable. Il en est de même pour les cours d'eau (busage...).

Concrètement, les aménagements et travaux en zone humide (ou affectant son alimentation en eau) sont la plupart du temps soumis à déclaration ou autorisation préalable auprès du Service de la Police de l'Eau de la DDT. Dès qu'il y a assèchement (drain, fossé, captage de source...), mise en eau, imperméabilisation ou remblais de zone humide, les travaux sont soumis à :

- déclaration, si la zone concernée est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha ;
- autorisation, si la zone concernée est supérieure ou égale à 1 ha.

Les travaux peuvent être acceptés ou autorisés s'ils n'ont pas d'incidence négative sur le milieu (une étude d'impact est nécessaire). Pour tout projet, il est impératif de se poser les questions d'évitement ou de réduction des impacts et, le cas échéant, de mettre en place des mesures compensatoires (création d'une nouvelle zone humide...).

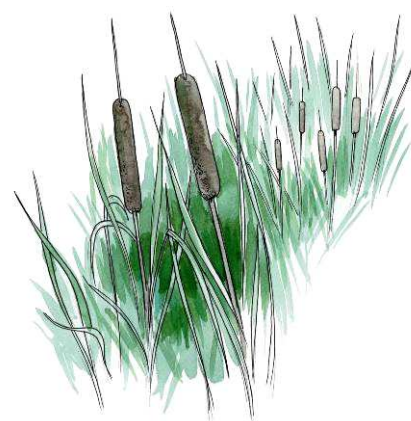
En plus du volet « Eau », si des espèces animales ou végétales protégées sont présentes sur le site, les travaux ne doivent pas leur porter atteinte ou entraîner la disparition de leur milieu.

La CATZH Célé est là pour vous accompagner.

Pour toute question d'ordre réglementaire, vous pouvez aussi contacter la DDT de votre département :

DDT du Lot,
Cité administrative, 127, quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex 9
Tél. : 05 65 23 60 60

DDT du Cantal,
24 rue du 139^{ème} Régiment d'Infanterie,
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 63 27 66 00



Espèces et milieux du bassin du Célé

N° 2 : « spécial » zones humides

Lettre d'information sur les espèces et milieux aquatiques du Célé
Décembre 2011.

Actualité :
une Cellule d'Assistance
Technique Zones Humides !

Vous avez dit
zone humide ?

Leurs rôles et fonctions

Et sur le bassin du Célé ?

Leur répartition, les
grands types de milieux,
les enjeux de préservation

Des milieux remarquables
mais menacés

Gestion : exemple des
prairies humides

Témoignage d'un adhérent

Réglementation

Comment adhérer à la
Cellule Zones Humides ?

Nous contacter



Une Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides !

Après avoir réalisé l'*Inventaire des zones humides du bassin du Célé* et testé un *Programme de gestion* de ces milieux, le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé a souhaité mettre en place un service d'accompagnement pour la gestion durable des zones humides.

Basée sur le volontariat et la coopération, la Cellule Zones Humides apporte un appui auprès de tous les gestionnaires (agriculteurs, collectivités, particuliers...) afin de trouver des solutions de gestion permettant de concilier valorisation (agricole ou autre) et préservation des richesses et fonctions des zones humides.

Concrètement, la Cellule Zones Humides :

- réalise des diagnostics fonctionnels, écologiques et agricoles ;
- apporte des conseils techniques pour la restauration, la gestion et la valorisation de ces milieux ;
- organise des échanges d'expériences (journées techniques,...) pour partager les savoir-faire et valoriser les bonnes pratiques.

Peu à peu, il s'agit de constituer un Réseau d'acteurs engagés pour la gestion durable des zones humides. Pour satisfaire ses missions, la Cellule Zones Humides travaille en partenariat étroit avec les professionnels agricoles, les services de l'Etat et les naturalistes.

Opérationnelle depuis début 2010, la Cellule a multiplié les contacts sur diverses zones humides. Ces coopérations ont abouti aux premières adhésions ! Ainsi, une quinzaine d'adhérents du Ségala et de la Châtaigneraie constituent le Réseau de la Cellule Zones Humides qui comprend une trentaine de sites différents. Cela représente près de 30 ha de milieux humides et plus de 100 ha de terrains au total.

Comment adhérer à la Cellule Zones Humides ?

Un diagnostic vous intéresse ? Contactez notre technicien !
Après une visite des parcelles et un premier échange, vous pourrez, si vous le souhaitez, signer une convention et accéder gratuitement au Réseau de gestionnaires et aux services proposés : diagnostics des zones humides, préconisations de gestion adaptées à votre situation et à vos sites, recherche de financements (travaux), échanges d'expériences...

Syndicat mixte du bassin de
la Rance et du Célé

Pierre-François Prévitali
24 allée Victor Hugo
46 100 FIGEAC
Tél. : 05.65.11.47.65
www.smbrc.com



Avec la participation technique des DDT, ONEMA, des Chambres d'Agriculture du Lot et du Cantal, de l'ADASEA du Lot et soutenu par :



avec la participation des Communautés de Communes du bassin du Célé.

Crédits photos et illustrations : SMBRC,
CPIE de Haute-Auvergne, F Taupin et
J-C Vergne.
ISSN 2105-715X



Programme mené par le Syndicat mixte
du bassin de la Rance et du Célé



Vous avez dit zones humides ?

Espace de transition entre la terre et l'eau, les zones humides ont été définies par la loi sur l'eau de 1992 comme " les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (c'est-à-dire qui aiment l'humidité) pendant au moins une partie de l'année ".

Depuis peu (2008), des arrêtés encadrent la délimitation précise des zones humides sur le terrain, sur la base de critères pédologiques (présence de sols caractéristiques) ou de la présence d'espèces végétales ou de milieux spécifiques.

Rôles et fonctions des zones humides

Les zones humides assurent de multiples fonctions d'intérêt général :

- ✓ **la régulation du volume des eaux et des écoulements** : elles ralentissent les ruissellements et accumulent l'eau en période pluvieuse avant de la restituer aux ruisseaux en période sèche. Par leurs effets cumulés, elles limitent l'impact des inondations ;
- ✓ **un filtre naturel** : elles améliorent la qualité de l'eau grâce à la rétention et à l'assimilation de nombreuses substances ;
- ✓ **un réservoir de biodiversité** : elles abritent une faune et une flore caractéristiques et de nombreuses espèces rares ou menacées qui en dépendent ;

... elles contribuent à la qualité des paysages : les mares, les étangs, les marais... constituent souvent un patrimoine lié au travail des hommes.

Elles garantissent aussi de façon directe ou indirecte des usages stratégiques, économiques ou liés aux loisirs :

- ✓ ressource pour l'alimentation en eau potable ou pour l'abreuvement du bétail ;
- ✓ ressource en herbe pour le pâturage ou la fauche, notamment lors d'étés secs ;
- ✓ ressource halieutique et cynégétique ;
- ✓ espaces récréatifs qui participent à la qualité de vie de nos territoires et zones idéales pour l'éducation à l'environnement et la sensibilisation au respect de la nature.

Parce que les zones humides représentent un patrimoine commun essentiel à la ressource en eau et à la biodiversité, leur préservation et leur gestion durable ont été déclarées d'intérêt général.

Et sur le bassin du Célé ?

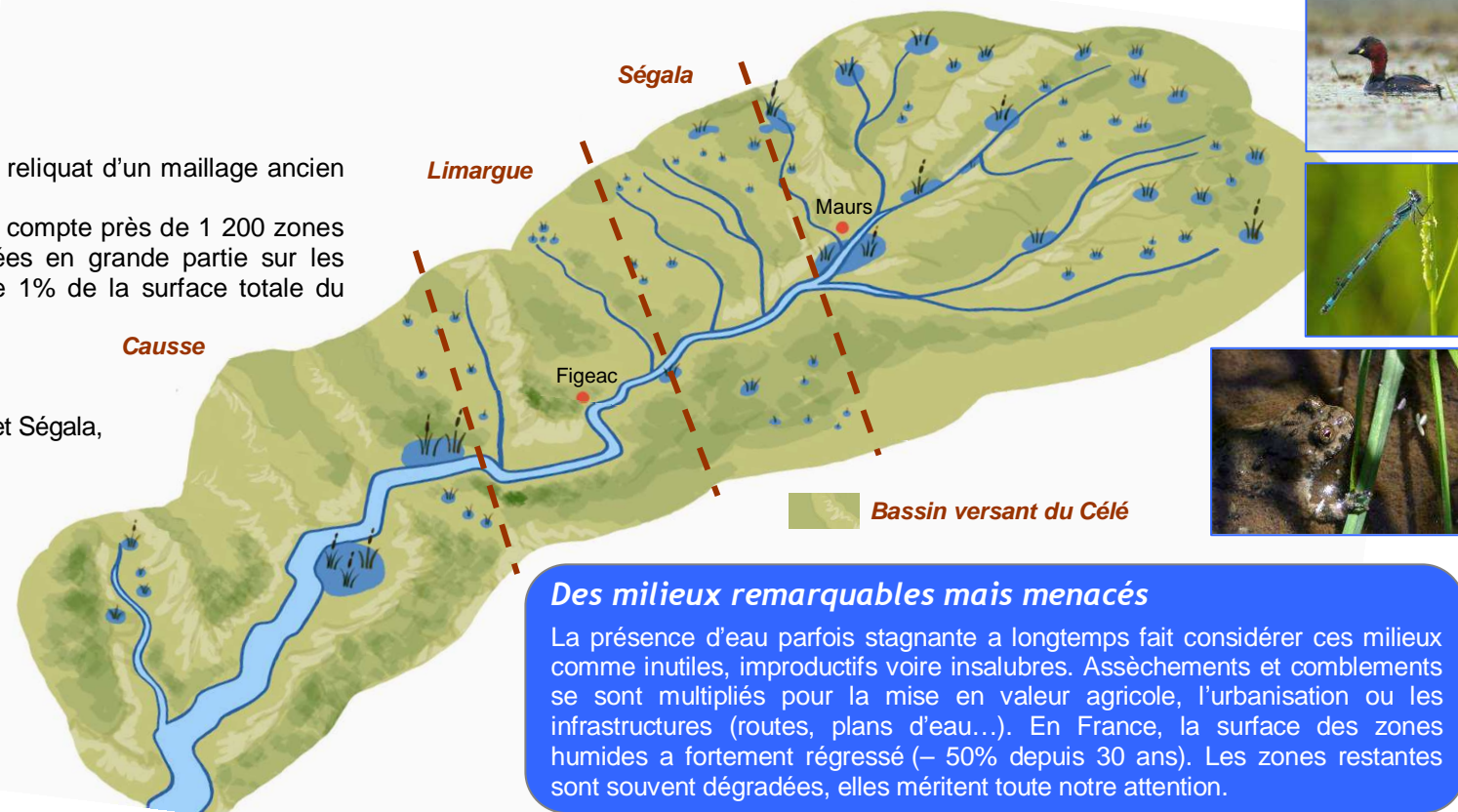
• Leur répartition :

Les zones humides du Célé constituent le reliquat d'un maillage ancien beaucoup plus développé. Aujourd'hui, le bassin du Célé (1 256 km²) compte près de 1 200 zones humides très inégalement réparties. Situées en grande partie sur les têtes de bassins, elles couvrent moins de 1% de la surface totale du bassin hydrographique !

Globalement, elles ne représentent que :

- ✓ 1 à 3 % du territoire en Châtaigneraie et Ségala,
- ✓ moins de 1 % dans le Limargue,
- ✓ à peine 0,1% sur le Causse !

Les sous bassins du Bervezou, du Veyre, de l'Anès et du Moulègre hébergent à eux seuls plus de la moitié de ces zones. La partie du territoire la moins riche en milieux humides reste la basse vallée du Célé et le Causse où le sous-sol (calcaire/karst) rend peu propice l'engorgement des sols.



Des milieux remarquables mais menacés

La présence d'eau parfois stagnante a longtemps fait considérer ces milieux comme inutiles, improductifs voire insalubres. Assèchements et comblements se sont multipliés pour la mise en valeur agricole, l'urbanisation ou les infrastructures (routes, plans d'eau...). En France, la surface des zones humides a fortement régressé (- 50% depuis 30 ans). Les zones restantes sont souvent dégradées, elles méritent toute notre attention.

• Les grands types de milieux humides :

Les zones humides du bassin du Célé sont d'une grande diversité. Elles peuvent être regroupées en 7 grands types de milieux :

Eaux douces courantes et stagnantes :

La végétation y est strictement aquatique avec des plantes submergées (Callitriches, Renoncules "aquatiques"...) ou flottantes (Lentilles d'eau, Potamots, Nénuphars...) liées aux rivières, mares et étangs.

Les prairies humides :

Ces milieux sont très variés selon le niveau d'eau, la richesse du sol et les pratiques agricoles. On distingue les jonçaises (joncs diffus, aggloméré...), les prairies hygrophiles et les moliniaies (et communautés apparentées). Pâturage et fauche suffisent à maintenir ces milieux en bon état.

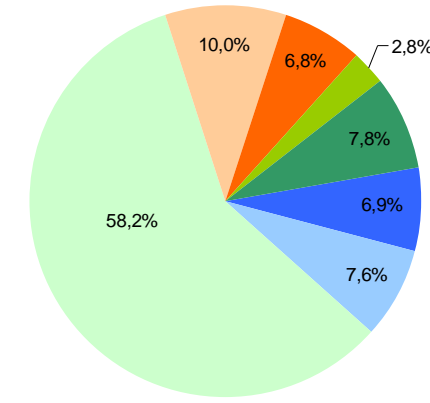


Les mégaphorbiaies :

Elles sont composées de végétaux à feuilles larges qui limitent la pousse des graminées et se développent souvent après une interruption plus ou moins longue de la fauche ou du pâturage.

Végétations de ceinture du bord des eaux :

Ce sont les roselières (Massettes, Phragmites...) et les communautés de grandes Laïches (Carex) que l'on trouve en bordure d'étang, de cours d'eau...



Fréquence des grands types de milieux sur le bassin du Célé

Forêts et fourrés très humides :

Boisements de Saules, d'Aulnes (parfois tourbeux) en bordure d'étang, de cours d'eau ou dans les fonds humides. Sur le Célé, on y rencontre une fougère remarquable : l'Osmonde royale.



Tourbières et zones de sources :

Les tourbières (au sens large) regroupent divers types de milieux imbriqués et dépendants.

Les tourbières hautes se caractérisent par des tapis ou buttes de sphaignes (mousse typique, à l'origine de la tourbe) et un sol saturé en permanence par l'eau atmosphérique alors que les tourbières de transition forment des « radeaux » au bord des eaux libres.

Ces milieux, rares sur le bassin du Célé, accueillent une faune et une flore exceptionnelles.



Les bas-marais sont des végétations basses de petites Laïches (Carex) sur sol souvent tourbeux.

Sur le Célé, on les rencontre souvent au sein de prairies humides.

Il existe aussi des milieux spécifiques liés aux sources, suintements et ruisselets.



Landes et fruticées :

La végétation est composée d'arbrisseaux comme la Bruyère à quatre angles ou la Callune. La nappe d'eau est souvent affleurante en hiver.

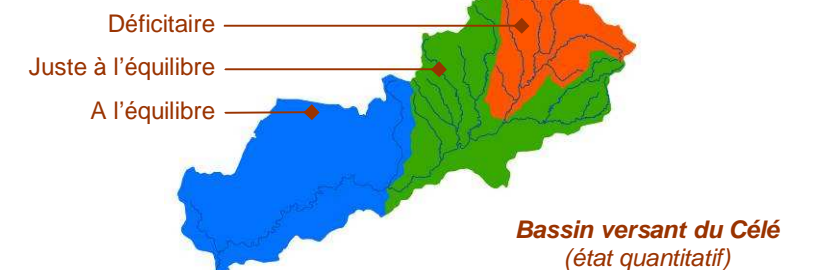


• Les enjeux de préservation :

L'état relictuel des zones humides du Célé augmente leur intérêt biologique (zones refuges, zones de reproduction...) et fonctionnel (soutien d'étiage, épuration de l'eau...) d'autant que les têtes de bassins sont justes à l'équilibre voire déficitaires au niveau quantitatif (cf. croquis ci-dessous).

Concrètement, cela signifie qu'à l'horizon 2015, la ressource en eau risque de ne pas être suffisante pour satisfaire les usages, notamment les prélèvements d'eau répartis comme suit (en période d'étiage) : 30% pour l'eau potable, 45% pour l'abreuvement des animaux d'élevage et 25% pour l'irrigation.

Au-delà des enjeux naturels et hydrologiques, le maintien des dernières zones humides représente donc un enjeu économique essentiel pour le territoire et plus particulièrement en Ségala et Châtaigneraie. Il mérite une approche pragmatique : tenir compte des contraintes et valoriser leurs atouts, notamment en période sèche.



Bassin versant du Célé (état quantitatif)